

PROCES - VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25/02/2011

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion s'est réuni le vendredi 25 février 2011 à 14 h 00 Immeuble AMETHYSTE - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

PRÉSENTS

- M. DURANT Marcel, Président du Syndicat d'Electrification du FRONSADAIS
- M. FATH Bernard, Maire de LEOGNAN
- M. MAU Didier, Maire de LE PIAN MEDOC
- M. FORTER Joseph, Maire de LUDON MEDOC
- M. PINTAT Xavier, Sénateur-Maire de SOULAC-SUR-MER
- M. BARIANT Pierre, Maire-Adjoint de SAINT-LOUBES
- Mme THERON Marie-France, Maire de PORTETS
- Mme BAUP Jeanne-Marie, Maire d'UZESTE
- M. DAVID Jean-Jacques, Maire-Adjoint d'IZON
- M. DUPRAT Christophe, Maire de ST-AUBIN DU MEDOC
- M. HILAIRE Michel, Maire-Adjoint de ST-PIERRE D'AURILLAC
- Mme LAVIE Evelyne, Maire-Adjointe de SALLEBOEUF
- Mlle LEYONDRE Nathalie, Maire d'AUDENGE
- M. MADRELLE Nicolas, Maire Adjoint de CARBON BLANC
- M. MERCADIER Armand, Maire de SALIGNAC
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. SIRDEY Denis, Vice Président de la CDC du LIBOURNAIS
- M. VEIGA Jésus, Maire de le PORGE
- Mme VIANDON Catherine, Maire de ST-GERMAIN DU PUCH

REPRESENTÉS

- M. CONSTANT Daniel, Vice Président de la CDC de MONTESQUIEU
qui avait donné procuration à M. Roger RECORS
- Mme DELAS Clara, Maire de MONGAUZY
qui avait donné procuration à M. BARIANT Pierre
- M. DELUGA François, Député-Maire de LE TEICH
qui avait donné procuration à M. Jean-Claude LASSALLE
- M. ROCA Guy, Conseiller Municipal de BIGANOS
qui avait donné procuration à M. LAFON Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle LEYONDRE Nathalie

PAYEUR : M. SABATÉ Denis, Payeur Départemental de BORDEAUX, Présent

Monsieur Roger RECORS remercie de leur présence les membres du Conseil d' Administration et passe à l'ordre du jour fixé par le Bureau du Conseil d'Administration le 10 février 2011 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

Délibération n° DE-0010-2011

Objet : Budget primitif 2011

Le Président, au vu du document budgétaire, tel que prévu dans l'instruction codificatrice M 832, expose aux membres du Conseil d'Administration une proposition de budget primitif 2011 présenté par chapitre ainsi qu'il suit :

283300 Code INSEE	C.D.G.F.P.T. de la GIRONDE Etablissement	BP 2011 BUD M832
-----------------------------	--	-----------------------------------

II - VOTE DU BUDGET	II
2) BALANCE GENERALE DU BUDGET	2

DEPENSES - (de l'exercice + Restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Dépenses de fonctionnement - Total		7 203 740,00 €	132 300,00 €	A1 7 336 040,00 €
011	Charges à caractère général	3 172 710,00 €	0,00 €	3 172 710,00 €
012	Charges de personnel	3 107 500,00 €	0,00 €	3 107 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	903 530,00 €	0,00 €	903 530,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
6611	ICNE de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	0,00 €	132 300,00 €	132 300,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre (2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section (3)	
Dépenses d'investissement - Total		4 984 223,32 €	0,00 €	0,00 €	B1 4 984 223,32 €
Dépenses réelles ou d'ordre		4 984 223,32 €	0,00 €	0,00 €	4 984 223,32 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1688	ICNE Contrepassation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	95 859,53 €	0,00 €	0,00 €	95 859,53 €
21	Immobilisations corporelles	311 268,35 €	0,00 €	0,00 €	311 268,35 €
23	Immobilisations en cours	4 577 095,44 €	0,00 €	0,00 €	4 577 095,44 €
27	Autres immos financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances ratta	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'ordre (2)		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22	Immos reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	Provisions risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
.9	Provisions pour dépréciation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
481	Charges à répartir plusieurs exe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		Dépenses totales	Résultat reporté (5)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	A1	7 336 040,00 €	D002 0,00 €	7 336 040,00 €
INVESTISSEMENT	B1	4 984 223,32 €	D001 0,00 €	4 984 223,32 €

283300 Code INSEE	C.D.G.F.P.T. de la GIRONDE Etablissement	BP 2011 BUD M832
----------------------	---	---------------------

II - VOTE DU BUDGET		II
2) BALANCE GENERALE DU BUDGET		2

RECETTES - (de l'exercice + Restes à réaliser)

Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement - Total		6 126 040,00 €	0,00 €	A2 6 126 040,00 €
70	Produits des services	5 788 440,00 €	0,00 €	5 788 440,00 €
74	Dotations et participations	186 000,00 €	0,00 €	186 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	135 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €
013	Atténuations de charges	15 600,00 €	0,00 €	15 600,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
79	Transfert des charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
72	Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amort et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre (2)		TOTAL
			de section à section	à l'intérieur de la section (3)	
Recettes d'investissement - Total		11 500,00 €	132 300,00 €	0,00 €	B2 143 800,00 €
Recettes réelles ou d'ordre		11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
1688	ICNE Contrepassation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immos financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes d'ordre (2)		0,00 €	132 300,00 €	0,00 €	132 300,00 €
22	Immos reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances ratta	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	Provisions risques et charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissement des immos	0,00 €	132 300,00 €	0,00 €	132 300,00 €
.9	Provisions pour dépréciation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
481	Charges à répartir plusieurs exc	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonct.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Recettes totales	Résultat reporté (5)	Affectation (5)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	A2 6 126 040,00 €	R002 1 210 000,00 €		7 336 040,00 €
INVESTISSEMENT	B2 143 800,00 €	R001 4 034 486,49 €	R1068 805 936,83 €	4 984 223,32 €

283300 Code INSEE	C.D.G.F.P.T. de la GIRONDE Etablissement	BP 2011 BUD M832
-----------------------------	--	-----------------------------------

III- VOTE DU BUDGET	III
A-SECTION DE FONCTIONNEMENT	A

I - Le conseil d'administration avait voté le budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement ;
- avec les opérations détaillées en section B2 de l'investissement

La liste des articles spécialisés sur lesquels le président ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

VUE D'ENSEMBLE

Chapitres		Pour mémoire budget précédent (1)	Propositions du Président (2)	Vote Conseil d'Administration
DÉPENSES DE L'EXERCICE		5 950 188,00 €	7 336 040,00 €	7 336 040,00 €
011	Charges à caractère général	2 000 130,00 €	3 172 710,00 €	3 172 710,00 €
012	Charges de personnel	2 928 000,00 €	3 107 500,00 €	3 107 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	854 330,00 €	903 530,00 €	903 530,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
6611	ICNE de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	149 700,00 €	132 300,00 €	132 300,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉCETTES DE L'EXERCICE		5 633 188,00 €	6 128 040,00 €	6 128 040,00 €
70	Produits des services	5 237 360,00 €	5 788 440,00 €	5 788 440,00 €
74	Dotations et participations	244 200,00 €	186 000,00 €	186 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	135 000,00 €	135 000,00 €	135 000,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	15 600,00 €	15 600,00 €
013	Atténuation de charges	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
79	Transfert des charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
72	Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
78	Reprise sur amort et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Op. de l'exercice	Résultat reporté (2)	Restes à réaliser N-1 (2)	CUMUL SECTION
Dépenses (ou déficit)	I 7 336 040,00 €	D002 0,00 €	0,00 €	7 336 040,00 €
Recettes (ou excédent)	II 6 128 040,00 €	R002 1 210 000,00 €	0,00 €	7 338 040,00 €

(1) Primitif ou cumulé.

(2) A n'inscrire que si le CA a été voté.

283300 Code INSEE	C.D.G.F.P.T. de la GIRONDE Etablissement	BP 2011 BUD M832
-----------------------------	--	-----------------------------------

III- VOTE DU BUDGET	III
B1 -SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B 1

EQUIPEMENT - DEPENSES NON INDIVIDUALISEES

Articles	Libellés	Restes à réaliser N-1 (1) (col.1)	Propositions du Président	Vote Conseil d'Administration (col 2)	Total =col.1+col.2
	DEPENSES	912 869,68 €	4 071 353,64 €	4 071 353,64 €	4 984 223,32 €
20	Immobilisations incorporelles	3 659,53 €	92 200,00 €	92 200,00 €	95 859,53 €
203	Frais d'études, recherches, déve	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
205	Concessions et droits similaires	3 659,53 €	32 200,00 €	32 200,00 €	35 859,53 €
21	Immobilisations corporelles	88 768,35 €	222 500,00 €	222 500,00 €	311 268,35 €
212	Agencem. et aménag. terrains	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
2135	Installations générales, agencem	78 982,10 €	30 000,00 €	30 000,00 €	108 982,10 €
216	Collections et oeuvres d'art	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2182	Matériel de transport	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
2183	Mat. de bureau et informatique	3 293,17 €	133 500,00 €	133 500,00 €	136 793,17 €
2184	Mobilier	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
2188	Autres	6 493,08 €	4 000,00 €	4 000,00 €	10 493,08 €
23	Immobilisations en cours	820 441,80 €	3 756 653,64 €	3 756 653,64 €	4 577 095,44 €
2312	Terrains	815 000,00 €	235 000,00 €	235 000,00 €	1 050 000,00 €
2313	Constructions	5 441,80 €	3 521 653,64 €	3 521 653,64 €	3 527 095,44 €

EQUIPEMENT - RECETTES NON AFFECTEES A UNE OPERATION

Articles	Libellés	Restes à réaliser N-1 (1) (col.1)	Propositions du Président	Vote Conseil d'Administration (col 2)	Total =col.1+col.2
	RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT	912 869,68 €	4 071 353,64 €	4 071 353,64 €	4 984 223,32 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) A n'inscrire que si le compte administratif a été voté, après délibération de l'assemblée délibérante

283300 Code INSBB	C.D.G.F.P.T. de la GIRONDE Etablissement	BP 2011 BUD M832
-----------------------------	--	-----------------------------------

III- VOTE DU BUDGET	III
B 1 -SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)	B 1

CHAPITRES VOTES

Chap.	Libellés	Restes à réaliser N-1 (1)	Propositions du Président	Vote Conseil d'Administration (2)
Dépenses de l'exercice / Restes à réaliser		912 869,68 €	4 071 353,64 €	4 071 353,64 €
10	Dotations Fonds divers Réserves		0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €	0,00 €
15	Provisions risques et charges		0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts		0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 659,53 €	92 200,00 €	92 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	88 768,35 €	222 500,00 €	222 500,00 €
22	Immos reçues en affectation		0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	820 441,80 €	3 756 653,64 €	3 756 653,64 €
26	Participations et créances ratta		0,00 €	0,00 €
27	Autres immos financières		0,00 €	0,00 €
.9	Provisions pour dépréciation		0,00 €	0,00 €
481	Charges à répartir plusieurs exe		0,00 €	0,00 €
Recettes de l'exercice / Restes à réaliser		0,00 €	143 800,00 €	143 800,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves (sauf 1068)		11 500,00 €	11 500,00 €
13	Subventions d'investissement		0,00 €	0,00 €
15	Provisions risques et charges		0,00 €	0,00 €
16	Emprunts reçus		0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles		0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles		0,00 €	0,00 €
22	Immos reçues en affectation		0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours		0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances ratta		0,00 €	0,00 €
27	Autres immos financières		0,00 €	0,00 €
28	Amortissement des immos		132 300,00 €	132 300,00 €
.9	Provisions pour dépréciation		0,00 €	0,00 €
481	Charges à répartir plusieurs exe		0,00 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonct.		0,00 €	0,00 €

	TOTAL	Solde d'exécution (1)	Affectation c/1068 (1)	TOTAL CUMULE (4)
Dépenses	4 984 223,32 €	D001 0,00 €		4 984 223,32 €
Recettes	143 800,00 €	R001 4 034 486,49 €	R1068 805 936,83 €	4 984 223,32 €

(1) Après le vote du CA et délibération de l'assemblée délibérante
(2) Le vote s'effectue sur les seules propositions nouvelles

(3) Chaque opération fait l'objet d'un vote
(4) Le total des recettes est au moins égal au total des dépenses

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOPTE

- la proposition de budget primitif et le document budgétaire correspondant présentés par le Président.

Délibération n° DE-0011-2011

Objet : Représentants des collectivités dans les commissions administratives paritaires

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les représentants des collectivités territoriales aux CAP placées auprès du Centre de Gestion sont désignés par les élus locaux membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités affiliées qui n'assurent pas elles mêmes le fonctionnement d'une CAP (article 5 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP). Dans la continuité de la délibération du 1^{er} septembre 2008, par laquelle le Conseil d'Administration a désigné les représentants des collectivités au sein des CAP, il est demandé au conseil d'administration de procéder au remplacement de Madame Claude RAHOUL en CAP de catégories A, B et C dont le terme du mandat a été constitutif d'un empêchement de siéger en CAP.

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner, compte tenu de la représentation actuelle et de la disponibilité de chacun :

- Madame Anne-Marie ROUX, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie A ;
- Madame Anne-Marie ROUX, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie B ;
- Madame Evelyne LAVIE, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie C, qui ont chacune fait part de leur intérêt pour ces fonctions.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, en l'absence d'autre proposition de désignation, par vote à bulletin secret, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DÉSIGNE

- Madame Anne-Marie ROUX, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie A ;
- Madame Anne-Marie ROUX, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie B ;
- Madame Evelyne LAVIE, représentant suppléant des collectivités territoriales à la CAP de catégorie C.

Délibération n° DE-0012-2011

Objet : Organisation de la durée du travail : mise en œuvre d'un dispositif de récupération du temps de travail RTT

Le Président rappelle que l'organisation de la durée du travail dans les services du Centre de Gestion (à l'exception de la situation des médecins de prévention qui relèvent d'un régime qui leur est spécifique au regard de la nature de leurs missions) repose sur un cycle hebdomadaire de travail fixe de 35 heures effectuées sur cinq journées ouvrés selon horaires d'ouverture de l'établissement au public.

Les personnels bénéficient par ailleurs de régimes indemnitaires pouvant couvrir l'indemnisation de travaux supplémentaires qu'ils peuvent être amenés à accomplir au-delà des bornes horaires de ce cycle de travail (étant rappelé que le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires suppose théoriquement l'accomplissement de travaux supplémentaires sur la demande expresse de l'administration).

En revanche, aucun mécanisme de repos compensateur n'a été mis en place et il est proposé de prendre en compte, dans le temps de travail des agents du Centre de Gestion, une partie des heures supplémentaires qu'ils sont amenés à effectuer (en dehors des heures effectuées à la demande de l'administration et rémunérées dans le cadre des textes en vigueur), et ce à travers de journées (ou demi-journées) de récupération (jours de RTT).

La durée de travail prise en compte pour ce faire est appréciée au regard des sujétions particulières de leur cadre d'emplois et du régime indemnitaire dont ils bénéficient.

Ce dispositif viendra renforcer celui mis en place au 1^{er} janvier 2002 à l'issue de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et approuvé par le CTP en novembre 2001.

Le projet d'organisation du temps de travail, ne changeant pas au demeurant, se voit ainsi doter de la possibilité supplémentaire, pour chaque agent (selon des modalités différenciées), de bénéficier de 12 journées de plus de RTT, ce qui porte le nombre maximal annuel de ces dernières à 15 (compte tenu de l'attribution forfaitaire existante de 3 jours de RTT déjà adossés aux droits à congé annuel).

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la mise en œuvre dans les services du Centre de Gestion d'un dispositif de jours de RTT (récupération du temps de travail) selon les modalités présentées dans le document validé par le Comité Technique Paritaire.

Dans ce cadre, les personnels du Centre de Gestion bénéficieront de l'attribution d'un nombre de jours de RTT proportionnel à la durée des travaux supplémentaires accomplis dès lors que l'utilité de ces travaux supplémentaires pour les besoins du service aura été reconnue par leurs supérieurs hiérarchiques. Sera également pris en considération le temps mobilisé par les déplacements ponctuels effectués à la demande de l'administration ;

- de maintenir le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents qui y sont éligibles (catégories B et C) lorsque celles-ci sont formellement exigées par l'administration ;
- d'appliquer ce dispositif pour l'année 2011 ;
- d'appliquer, sous la mesure des nécessités de service, pour l'ensemble des personnels du Centre de Gestion le régime des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux tel que validé en dernier lieu par le CTP placé près le Centre de Gestion le 27 janvier 2010, ainsi que, le cas échéant, d'autres régimes d'autorisations spéciales d'absence légalement organisés ;
- de confier au Président le soin de préciser en tant que de besoin les modalités pratiques d'application des orientations retenues et le déploiement d'un outil technique de gestion des temps.

PRÉCISE

- que les médecins du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion relevant d'un régime spécifique d'organisation de leur durée du travail n'entrent pas dans le champ d'application de la présente délibération.

Délibération n° DE-0013-2011

Objet : Conditions d'emploi des médecins de prévention du Centre de Gestion

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les médecins du service de médecine professionnelle et préventive relèvent de conditions particulières d'emploi au regard des modalités d'exercice de leurs missions, conditions récemment rénovées par le Conseil d'Administration en 2008, 2009 et 2010, tant en ce qui concerne leur rémunération, que l'indemnisation de leurs frais professionnels ou la compensation de leurs déplacements professionnels.

Poursuivant la volonté de promouvoir auprès des collectivités le développement d'un véritable pôle de santé au travail et en cohérence avec le mécanisme de RTT mis en œuvre pour l'ensemble des personnels du Centre (et notamment les cadres), il est proposé au Conseil d'Administration d'adapter les conditions d'emploi des médecins de prévention en indemnisant leurs déplacements en intégralité dès le premier kilomètre et en instaurant à leur profit un dispositif d'attribution de jours de RTT selon

un barème proportionnel aux déplacements qu'ils sont amenés à effectuer, étant rappelé par ailleurs que leur activité ne relève pas d'un décompte horaire de travail effectif mais, conformément aux dispositions légales encadrant la médecine du travail, repose sur la définition d'un effectif d'agents suivis.

Conformément aux décisions de principe sur le fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive arrêtées par délibération n° 023/2007 du 15 novembre 2007, les conditions de rémunération et d'organisation de la durée du travail des médecins de prévention du Centre de Gestion sont fondées par référence à la convention collective nationale des services interentreprises de médecine du travail. Leur rémunération est forfaitaire selon la grille indicative de rémunération annexée à ladite convention et leur durée de travail s'organise autour de l'effectif dont ils ont à assurer la surveillance médicale sachant que le code du travail (article R. 4623.10) fixe à un effectif maximal de 3 300 agents (pour un nombre maximum de 3 200 examens médicaux) l'effectif qu'un médecin du travail à temps complet peut suivre annuellement.

Dès lors que les médecins de prévention, autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'exercice de leurs missions, se déplacent depuis leur domicile pour se rendre sur les différents lieux d'exercice de leurs missions (auprès des collectivités du département ou au siège du Centre de Gestion), il peut être considéré, eu égard aux contraintes occasionnées par ces déplacements réguliers, que ceux-ci relèvent d'obligations liées à leurs missions et peuvent être indemnisés à ce titre intégralement comme frais professionnels. Il s'agit ainsi d'abandonner la nuance antérieurement opérée entre déplacement « normal » (non indemnisé) et déplacement « dépassant le cadre normal d'un trajet domicile-travail » (indemnisé). Ce faisant, le Centre de Gestion (à l'instar de nombreux autres organismes) prendra en charge l'indemnisation financière de la totalité des déplacements effectués par les médecins dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

En corollaire de cette approche globale d'une durée du travail établie par référence à un effectif d'agents suivis et d'une indemnisation intégrale des déplacements professionnels, il convient d'adapter le mécanisme de repos compensateur mis en œuvre au profit des médecins depuis 2009 qui ne peut plus s'adosser à un décompte arithmétique de kilomètres ou à un décompte horaire de temps de travail ou de trajet.

Il est ainsi proposé, considérant que les médecins représentent une catégorie particulière de personnels d'encadrement ou de conception au sens de la réglementation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale, de mettre en œuvre à leur profit une attribution forfaitaire de jours RTT (récupération de temps de travail) indexée sur les distances qu'ils sont amenés à parcourir pour l'exercice de leurs missions. Le barème proposé leur permettra de bénéficier d'un maximum de 15 jours par an de RTT (correspondant à une compensation de 3 semaines de travail). Ce volume, supérieur à celui accordé aux autres agents de catégorie A du Centre, se justifie par la volonté de maintenir aux médecins les avantages découlant du mécanisme de RTT dont ils bénéficiaient auparavant.

Cette amélioration de leurs conditions d'emploi vient répondre de manière entièrement positive à une revendication récurrente des médecins de prévention du Centre de Gestion, régulièrement évoquée et débattue lors de leurs rencontres avec les responsables administratifs ou les administrateurs élus du Centre de Gestion.

Le Comité Technique Paritaire, consulté préalablement, a émis un avis favorable sur ce dossier au cours de sa réunion du 23 février 2011.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de fixer, conformément à l'article R. 4623.10 du code du travail, à un effectif indicatif de 3 100 agents (pour un effectif en tout état de cause maximal de 3 300) le nombre d'agents qu'un médecin à temps complet est amené à suivre annuellement avec une limite maximale de 3 200 examens médicaux réalisés par an. Ces plafonds sont proratisés pour les médecins employés à temps non complet ou autorisés à accomplir un service à temps partiel ;
- d'indemniser intégralement les médecins de prévention du service pour les déplacements qu'ils sont amenés à effectuer pour l'exercice de leurs missions. Pour ce faire, les médecins bénéficieront du versement des indemnités kilométriques prévues par la réglementation sur les frais de déplacement applicable aux agents territoriaux dès le premier kilomètre parcouru depuis leur lieu de résidence habituelle ou un autre lieu convenu avec le Centre de Gestion. Le nombre de kilomètres pris en considération est plafonné à 220 km/jour travaillé (distance correspondant à un trajet aller-retour du siège de Centre de Gestion aux points extrêmes du département) ;
- d'attribuer forfaitairement aux médecins de prévention du Centre de Gestion des jours RTT proportionnellement au nombre de kilomètres qu'ils sont amenés à parcourir pour l'exercice de leurs mission selon le barème suivant :

Nombre de jours	Kilomètres parcourus
1	De 0 à 1 000
2	De 1 001 à 2 000
3	De 2 001 à 3 000
4	De 3 001 à 4 000
5	De 4 001 à 5 000
6	De 5 001 à 6 000
7	De 6 001 à 7 000
8	De 7 001 à 8 000
9	De 8 001 à 10 500
10	De 10 501 à 13 000
11	De 13 001 à 15 500
12	De 15 501 à 18 000
13	De 18 001 à 20 500
14	De 20 501 à 23 000
15	Au-delà de 23 000

- d'appliquer l'indemnisation intégrale des déplacements à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- d'appliquer le barème forfaitaire d'attribution de jours RTT pour l'exercice 2011 ;
- d'abroger à l'occasion de la mise en œuvre de la présente délibération les dispositions contraires antérieurement appliquées en vertu des délibérations n° 023/2007 du 15 novembre 2007, n° DE-0010-2009 du 19 mars 2009 et n° DE-0027-2010 du 4 novembre 2010.

PRÉCISE

- que les médecins de prévention du Centre de Gestion bénéficient par ailleurs du régime commun applicable à l'ensemble des personnels du Centre de Gestion pour ce qui concerne d'une part, le congé annuel (27 jours ouvrés de congé et 3 jours de forfait RTT) et d'autre part, les autorisations spéciales d'absence légalement organisées ;

Délibération n° DE-0014-2011

Objet : Compte épargne-temps : nouvelles modalités

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a, par délibération n° 13/2005 du 17 mars 2005, fixé les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps dans les services du Centre de Gestion. Il a suivi pour ce faire l'avis favorable qu'avait émis le CTP sur « les modalités d'application du compte épargne-temps dans les services du Centre de Gestion de la Gironde » qui lui avaient été soumises par le Président du Centre de Gestion.

Ces modalités, définies par référence aux dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale) doivent être mises en cohérence avec les modifications introduites par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010.

Ce décret est venu changer le cadre technique existant sous deux aspects essentiels :

- D'une part, il réduit les marges de manœuvre reconnues à l'organe délibérant de chaque collectivité en encadrant de façon plus précise les conditions d'utilisation du compte épargne-temps ;
- D'autre part, il introduit la faculté, pour chaque collectivité, de pouvoir « monétiser » les droits accumulés sur un compte épargne-temps (par indemnisation ou valorisation dans le régime de retraite additionnelle de la fonction publique).

Le décret de 2010 conduit aussi a minima à la mise en place de droits plus homogènes pour l'ensemble des agents territoriaux en matière d'utilisation d'un compte épargne-temps sous forme de congés. Il offre de plus l'opportunité à chaque organe délibérant d'autoriser l'indemnisation ou la valorisation sur la RAFP des droits accumulés à partir d'un certain seuil (20 jours accumulés).

Il est proposé d'offrir aux personnels du Centre de Gestion l'ensemble des avantages introduits par le décret n° 2010-531 à l'occasion de la mise en œuvre d'un dispositif rénové de récupération du temps de travail (RTT).

Les nouvelles modalités envisagées sont reprises dans une version actualisée des dispositions actuellement en vigueur dans les services du Centre de Gestion selon projet joint à la présente, projet sur lequel le Comité Technique Paritaire, consulté préalablement, a émis un avis favorable au cours de sa réunion du 23 février 2011.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- Le document « MODALITES D'APPLICATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS DANS LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE » tel que présenté par le Président. Ces nouvelles modalités s'appliqueront dès l'année 2011 aux lieux et places des précédentes.

Délibération n° DE-0015-2011

Objet : Indemnité de départ volontaire de la fonction publique territoriale

Le Président expose aux membres de l'assemblée que le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'attribuer, dans certains cas, aux agents démissionnaires une indemnité de départ volontaire.

Ce dispositif est directement inspiré de celui mis en œuvre dans la Fonction Publique de l'État dans le cadre des dispositifs d'accompagnement de la mobilité et des restructurations de service (Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire, commenté par une circulaire de la DGAFP n° B7/2166 du 21 juillet 2008).

Considérant que le dispositif repose sur le volontariat (et avait à ce titre fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale), il est proposé au Conseil d'Administration d'en décider la mise en œuvre dans les services du Centre de Gestion pour offrir aux agents qui le souhaiteraient (et ce même indépendamment de toute logique de restructuration), l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre d'un projet personnel hors de la Fonction Publique.

Le dispositif permet en effet, en cours de carrière de pouvoir quitter définitivement la Fonction Publique avec une indemnité de départ pouvant atteindre jusqu'à deux années de rémunération.

Le décret précité du 18 décembre 2009 fixe les principes d'attribution de cette indemnité sans en préciser le mode de calcul qui peut tenir compte de l'ancienneté du bénéficiaire et qui doit être défini par l'organe délibérant.

Il est proposé à ce titre de respecter, en ce qui concerne les principes, les dispositions du décret n° 2009-1594 précité telles qu'éclairées par les commentaires de la circulaire ministérielle du 21 juillet 2008 et d'appliquer en ce qui concerne la détermination du montant de l'indemnité, un mode de calcul inspiré de celui que la loi prévoit pour le versement de l'indemnité de licenciement à la suite d'une mise en fin de détachement sur emploi fonctionnel (un mois de traitement par annuité de services effectifs dans ce cas).

Le Comité Technique Paritaire, consulté préalablement, a émis un avis favorable sur ce dossier au cours de sa réunion du 23 février 2011.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'instituer au bénéfice des personnels du Centre de Gestion l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 précité qui sera attribuée et versée dans les conditions exposées par le décret n° 2009-1594 précité et précisées par la présente délibération ;

à ce titre :

- sont susceptibles de bénéficier de cette indemnité de départ volontaire, les fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent pour créer ou reprendre une entreprise ou bien mener un projet personnel ;

- l'indemnité de départ volontaire n'est attribuée aux fonctionnaires que lorsque leur démission est régulièrement acceptée par le Président. Dans le cas où cette démission porterait atteinte au fonctionnement ou à la continuité du service, le Président peut refuser le bénéfice de l'indemnité de départ volontaire ;
- l'indemnité de départ volontaire n'est attribuée aux agents non titulaires de droit public que lorsque ceux-ci respectent le préavis réglementairement prévu pour présenter leur démission ;
- le montant de l'indemnité de départ volontaire est calculé par référence à la dernière rémunération brute perçue par l'agent bénéficiaire au titre d'un mois civil complet. Cette rémunération est rétablie, le cas échéant, sur la base d'une rémunération à taux plein. Le montant de l'indemnité de départ volontaire est égal à un mois de cette rémunération de base par année de services effectifs sans pouvoir être inférieur à 6 mois de cette rémunération de base ;
- le montant de l'indemnité de départ volontaire est, en tout état de cause, limité au double de la rémunération brute annuelle perçue par le bénéficiaire l'année précédant le dépôt de sa demande de démission. Pour les agents placés dans une position ou une situation administrative n'ayant pas conduit au versement d'une rémunération dans l'année précédant leur démission, sera retenue la rémunération brute perçue au cours de la dernière année pendant laquelle ils ont été rémunérés.

Informations

1 - Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, Madame Claude RAHOUL qui a perdu sa qualité pour siéger avec la fin de son mandat de conseillère municipale, a été remplacée en tant que membre titulaire du Conseil d'Administration par son suppléant, Monsieur Jean MINCOY, Maire de CISSAC-MÉDOC.

2 - Décisions du Président sur délégation

A / Conventions

Sur la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 janvier 2011, 12 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes (5 pour la paie, 5 pour la médecine et 2 pour la prévention).

Sur la même période, 6 conventions ont été résiliées (5 pour la paie, 1 pour la prévention).

B / Conventiionnements concours et examens

Sur la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 janvier 2011, 36 conventions ont été conclues pour l'organisation d'opérations de concours ou d'examens, 29 pour des opérations organisées par le CDG33 et 9 pour des opérations confiées à d'autres CDG organisateurs.

C / Recrutement d'agents non titulaires

Pour faire face aux besoins du service, le Président a procédé sur la période allant du 1^{er} avril 2010 au 31 janvier 2011 à l'engagement de 4 agents non titulaires de remplacement ou occasionnels (pour une période globale d'emploi de 8 mois et 14 jours).

D / Marchés publics

Un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé dans le cadre de la construction du futur siège du Centre de Gestion. Suite à la publication de l'avis de concours le 3 juin 2010, le jury du concours après une réunion de sélection (le 9 septembre 2010) puis de classement (le 7 janvier 2011) a fait connaître sa sélection des meilleurs candidats au Président.

A la suite d'une phase de négociation avec le lauréat du concours, le Président a conclu un marché avec le groupement STUDIO BELLECOUR pour une mission complète de maîtrise d'œuvre incluant également les missions OPC (suivi de la construction) et SSI (sécurité incendie) pour un montant de 729 208,18 € HT (correspondant à une rémunération de la mission à un taux global de 12,21 % missions OPC et SSI incluses).

3 - Instances contentieuses

- Refus d'admission à concourir (dossier Stéphane MOROT-RAQUIN)

Monsieur Stéphane MOROT-RAQUIN a saisi le tribunal administratif de Bordeaux pour lui demander d'annuler la décision du Centre de Gestion lui refusant son admission à concourir pour le concours externe d'ingénieur territorial. Le recours est en cours d'instruction.

- Refus d'admission à concourir (dossier Jean-Michel SAUREL)

Un pourvoi en cassation a été formé contre une ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Bordeaux qui avait validé une décision du Centre de Gestion refusant à Monsieur Jean-Michel SAUREL son admission à concourir pour le concours externe d'ingénieur territorial (la requête de l'intéressé avait été rejetée pour irrecevabilité manifeste par le juge, sans instruction contradictoire). Ce pourvoi est en cours d'instruction.

4 - Action sociale au profit des personnels du Centre de Gestion

L'article 88-1 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée dispose que l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et les dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale au profit des personnels de la collectivité ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration a dans ce cadre décidé de longue date d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour faire bénéficier l'ensemble de ses personnels des prestations et services proposés par ce prestataire. Il a également instauré les titres-restaurant au bénéfice du personnel.

Ces décisions permanentes se reconduisent chaque année avec l'inscription au budget des dépenses correspondantes.

Les crédits inscrits au budget primitif 2011 s'élèvent à 77 400 €.

Les dépenses constatées au compte administratif 2010 se sont quant à elles montées à 70 437,78 €.

5 - Projet immobilier - avancement

Le groupement STUDIO BELLECOUR a adressé un planning des opérations concernant la construction du futur siège dont un exemplaire ainsi que les photocopies des esquisses concernant le projet sont remis aux membres du Conseil.

Si les administrations partenaires comme la CUB et la ville de Bordeaux, associées depuis le début, respectent les délais, voire facilitent l'instruction du dossier, on peut raisonnablement penser que le 1^{er} juillet 2013 nous serons dans nos nouveaux locaux.

Tout le travail fait en amont avec les services de la ville de Bordeaux et de la CUB, avec le soutien des élus et notamment de Monsieur MAU, devrait nous permettre de gagner ce challenge.

Le respect de ces délais est d'autant plus important que cette opération est liée à la vente de nos locaux actuels au SDEEG. A ce titre, ce dernier nous a saisi officieusement pour savoir dans quelle mesure le CDG pourrait accueillir ses services afin d'éviter de multiples dérangements liés à la libération définitive de nos locaux.

Le Président du SDEEG souhaiterait si possible que l'on puisse, dans les meilleurs délais et avant la fin de l'année, pouvoir les accueillir en réorganisant l'occupation des deux bâtiments et ceci dans le cadre d'un acte de vente qui officialiserait cette opération.

Par ailleurs, l'association des maires de Gironde a souhaité que nos locaux actuels puissent abriter son siège puisque la ville de Bruges ne tient pas à le conserver. Il s'agit uniquement de mettre à sa disposition un minimum de deux bureaux.

Ces communications n'appellent aucune observation des membres présents.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

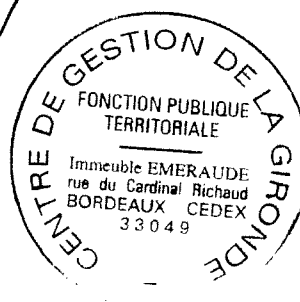
PUBLIÉ LE : 28 FFV. 2011

Fait à BORDEAUX, le 25 février 2011

Le secrétaire de séance,

Le Président,

LE YONDRE Nathalie
Maire d'AUDENGE



RECORS Roger
Maire-adjoint de CESTAS